

Initiatives ministérielles

respectives, renforcer les contrôles et tenir compte des besoins urgents de la technologie moderne.

Cette nouvelle mesure permettra à l'agriculture et aux forêts, deux des plus importants secteurs économiques du Canada, de soutenir la vive concurrence qui existe sur le marché international.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, c'est volontiers que je prends la parole aujourd'hui pour examiner brièvement le projet de loi C-67 sur la protection des végétaux. Ce projet de loi, le secrétaire parlementaire l'a dit, constitue une mise à jour de la Loi sur la quarantaine des plantes que le ministère applique depuis 1967. Je conviens qu'il était grand temps que le gouvernement procède à cette mise à jour.

Au demeurant, ce projet de loi est excellent. J'ai hâte que le comité en soit saisi afin que nous puissions examiner davantage certains de ses aspects particuliers.

Grâce à ce projet de loi, le ministère pourra dorénavant aider le secteur agricole à éviter la ruine en lui fournissant les moyens de lutter contre les ennemis et les maladies des végétaux et de les éliminer, tout en préservant ses marchés étrangers en s'opposant à l'importation et à l'exportation de ces ennemis.

Le seul moyen de lutter contre les ennemis des végétaux et de les éliminer, c'est vraiment de les identifier le plus tôt possible et de s'attaquer au problème d'une façon sérieuse et rapide. Grâce aux modifications qu'apporte ce projet de loi, le ministère de l'Agriculture pourra réagir plus rapidement et plus efficacement aux épidémies qui peuvent frapper les végétaux.

Le ministère de l'Agriculture, le secrétaire parlementaire l'a dit, pourra aider toute personne ou gouvernement à établir un réseau afin de lutter contre les ennemis des végétaux à l'extérieur du Canada ou de les éliminer.

Jusqu'à maintenant, lorsqu'il y avait une épidémie concernant les ennemis et les maladies des végétaux dans un autre pays, le Canada était dans l'incapacité d'intervenir rapidement pour l'aider à résoudre le problème, à moins qu'il ne le fasse par le biais d'un organisme comme l'ACDI. Je me souviens que sont arrivées un jour au Canada des quantités de greffes achetées dans le sud des États-Unis. Or, nous pouvons maintenant, au besoin, aller sur place et apporter notre aide, afin de faire en sorte que nos producteurs puissent compter sur des végétaux meilleurs et plus sûrs.

Le projet de loi devrait également améliorer les dispositions sur l'indemnisation, étant donné que des indemnités seront versées non seulement à la suite de la destruction d'une plante ou d'une chose et, non seulement en cas d'interdiction de vente ou de restrictions quant à l'utilisation d'un bien donné, mais également pour le traitement d'un endroit, d'une aire d'entreposage ou d'une récolte. Auparavant, ni le ministère de l'Agriculture ni le gouvernement ne pouvaient verser des indemnités de ce genre. Je suis persuadé que la disposition en question sera fort bien accueillie par l'industrie agricole.

Cependant j'ai également certaines réserves. Ce projet de loi permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements qui donneront à un inspecteur le pouvoir de donner des contraventions pour des infractions mineures à la loi. Selon moi, il faudrait examiner de très près la disposition en question, afin que les nouveaux pouvoirs accordés aux inspecteurs pour faire appliquer la loi, ne soient pas trop étendus.

Le mécanisme prévu dans ce projet de loi pour ce qui est d'imposer des amendes a quand même de bons côtés. Il permet les inspections aux frontières ou sur place, sur le territoire canadien, et la délivrance de contraventions, ainsi les personnes trouvées coupables n'ont pas à se présenter devant un juge. On leur donne une contravention et elles paient l'amende.

Cependant, il faut bien s'assurer que les amendes sont prises au sérieux, afin qu'une personne coupable ne se dise pas qu'il lui suffit de payer l'amende et qu'elle peut ensuite poursuivre ses activités illégales. Selon moi, nous devons passer un certain temps là-dessus au comité législatif, afin de veiller à ce que les règlements soient rédigés de façon à tenir compte de cette éventualité. Il s'agit là d'un outil utile auquel on peut avoir recours, mais il faut être certain de bien s'en servir.

Il y a un autre aspect du projet de loi au sujet duquel j'ai certaines réserves; il s'agit du pouvoir accordé aux inspecteurs de délimiter le périmètre qui peut être déclaré infesté. Dans le projet de loi, on impose une limite de temps—90 jours—et si on doit prolonger cette limite, il faut s'en remettre au ministre. Cependant, l'importance de l'aire visée n'est pas précisée et tout dépendra des circonstances.

À mon avis, il faut être très prudent. Ce pourra être un coin d'une remise, une exploitation agricole ou un établissement où les plantes sont cultivées ou manutentionnées ou encore un endroit où elles ne font que passer. Le ministre peut annuler n'importe quelle déclaration d'infestation de la part d'un inspecteur, auquel cas, l'endroit